

RELEVÉ DE CONCLUSIONS
REUNION MANIFESTATIONS SPORTIVES
DISPOSITIFS PREVISIONNEL DE SECURITE

Le mardi 13 juin 2017, à 14 h 30, s'est tenue à la sous-préfecture de Montbrison, une réunion concernant les dispositifs prévisionnels de secours mis en oeuvre dans le cadre des épreuves sportives.

La liste des participants à cette réunion présidée par M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, est jointe en annexe :

En préambule, M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, explique que M. le Préfet de la Loire lui a confié la mission d'assurer l'instruction des dossiers d'épreuves sportives pour l'ensemble du département. Depuis le mois d'avril, les dossiers de l'arrondissement de St Etienne sont traités à Montbrison, ceux de Roanne le seront à l'automne prochain.

Il poursuit en précisant que les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation doivent prévoir un dispositif prévisionnel de secours correspondant aux réglementations des fédérations sportives concernées.

Les règles techniques de sécurité des fédérations sont très disparates. Elles varient en effet en fonction des disciplines sportives, du nombre de concurrents (courses pédestres) ou de la longueur des circuits (courses cyclistes)

I Présentation des règles techniques de sécurité des fédérations

- M. Tristan LACHAND, professeur de sport au service sports jeunesse, vie associative et politique de la ville à la direction départementale de la cohésion sociale, présente les différentes règles techniques de sécurité (RTS) des fédérations sportives notamment sur les dispositifs de secours. Les documents présentés et les règles édictées par les fédérations figurent en annexe sous forme de tableau.

- Athlétisme : de nouvelles courses sont apparues récemment : les courses à obstacle. Ces courses sont désormais concernées par les RTS: ainsi un médecin et une ambulance sont nécessaires.

Pour les trails la présence d'un ou plusieurs médecins est nécessaire selon leur longueur avec un dispositif prévisionnel de secours (DPS).

Pour les courses d'orientation, un débat s'instaure sur les mesures à prendre pour assurer un DPS efficient. Le docteur Pierre-Alban GUENIER, médecin urgentiste, responsable du SMUR, explique que pour émettre un avis sur une épreuve, il se réfère aux RTS de la fédération lorsque aucun dispositif n'est prévu, il sollicite l'avis de la fédération au niveau national. Le docteur GUENIER estime que la présence d'un médecin et d'une ambulance est nécessaire pour certains types d'épreuves. Le médecin ne doit ni être à la retraite, ni être étudiant ou interne. Dans la mesure où seulement 3 ambulances sont de garde le week end, il convient qu'elles restent opérationnelles en cas de problèmes majeurs : les organisateurs doivent donc, par leur propre moyen, s'assurer des concours d'un ambulancier privé. Car les associations de secouristes, ne peuvent, dans la Loire,

assurer le transport des blessés jusqu'à l'hôpital : elles ne peuvent, avec leur moyen interne, que ramener les blessés sur leur poste principal de secours, la personne étant ensuite évacuée par une ambulance privée . Toutefois, dans d'autres départements , les associations de secouristes peuvent assurer ces transports des personnes jusqu'à l'hôpital. Ainsi lorsque un médecin est prévu par les RTS, la présence d'une ambulance est aussi demandée par le SAMU.

M. Roland RIVET, représentant le comité d'athlétisme explique sur sur le plan local, le comité a parfois eu des exigences particulières pour assurer la sécurité des participants car de plus en plus de courses non fédérées posent des difficultés en matière de DPS.

Il convient , en effet, de prendre en compte à la fois la protection des participants, mais aussi celle du public, pour mettre en place le dispositif de secours adapté..

Il est rappelé que les services instructeurs des dossiers d'épreuves sportives peuvent si cela s'avère nécessaire, imposer des prescriptions qui peuvent être plus strictes que les RTS des fédérations, en fonction des types d'épreuve et de sa configuration.

Pour les nouvelles épreuves comportant des activités relevant de plusieurs fédérations, M. le sous-préfet propose de prendre en compte les règles édictées par la structure juridique la plus proche en matière sportive et la plus protectrice des participants et du public.

- Equitation :

Dans le domaine de l'équitation , ce sont les TREC qui sont les épreuves les plus en vogue. Pour ce type d'épreuve, il n'est pas nécessaire, selon le règlement fédéral, de disposer de secouristes. Néanmoins il est demandé à l'organisateur de disposer de secouristes bénévoles pour une meilleure sécurité. Si les représentants des fédérations estiment que de nouvelles pratiques sportives méritent un encadrement plus strict, il n'y aurait qu'avantage à ce qu'ils assurent une remontée de l'information ,de manière à ce que les services centraux soient sensibilisés sur ces problématiques.

- les raids multisports:

Les organisateurs de ces raids multisport doivent prévoir soit un médecin, soit 3 secouristes minimum.

Les organisateurs prévoient pour ces raids (comme le liger raid) des bénévoles équipés de radio, alors que cette mesure n'est pas prévue par les RTS de la fédération.

- le cyclisme :

La principale nouveauté est le principe de la privatisation temporaire de la voirie selon le principe de la bulle, pour les courses à étapes. Pas de difficultés rencontrées pour les épreuves cyclistes.

- les sports motorisés :

Ces sports sont encadrés par des RTS qui s'avèrent respectées sur le plan local.

II La plate forme informatique et les évolutions réglementaires

La plate forme informatique mise en place par la direction départementale de la cohésion sociale offre aujourd'hui de nombreuses facilités aux organisateurs et à tous les intervenants, tels que les secouristes, ils peuvent ainsi accéder à un centre de ressources sur lequel figure les dossiers

d'épreuve sportives (cartographie...) les associations de secouristes pourraient ainsi positionner au mieux leur DPS.

Dès lors qu'une manifestation est susceptible d'accueillir plus de 2000 personnes (public et participants) en un même lieu et en même temps, un dossier de grand rassemblement doit être déposé. Une réunion pour déterminer les mesures à mettre en oeuvre sera alors organisée avec le maire, les forces de l'ordre, le SDIS, les organisateurs.

La plate forme comporte une information sur les grands rassemblements.

Sur le plan réglementaire, deux évolutions devraient aboutir pour simplifier les procédures :

- Les manifestations sportives se déroulant sur le territoire d'une seule commune devraient être autorisées par l'autorité communale et non plus par le préfet ou le sous-préfet,
- certaines manifestations relevant du régime de l'autorisation devraient relever de celui de la déclaration.

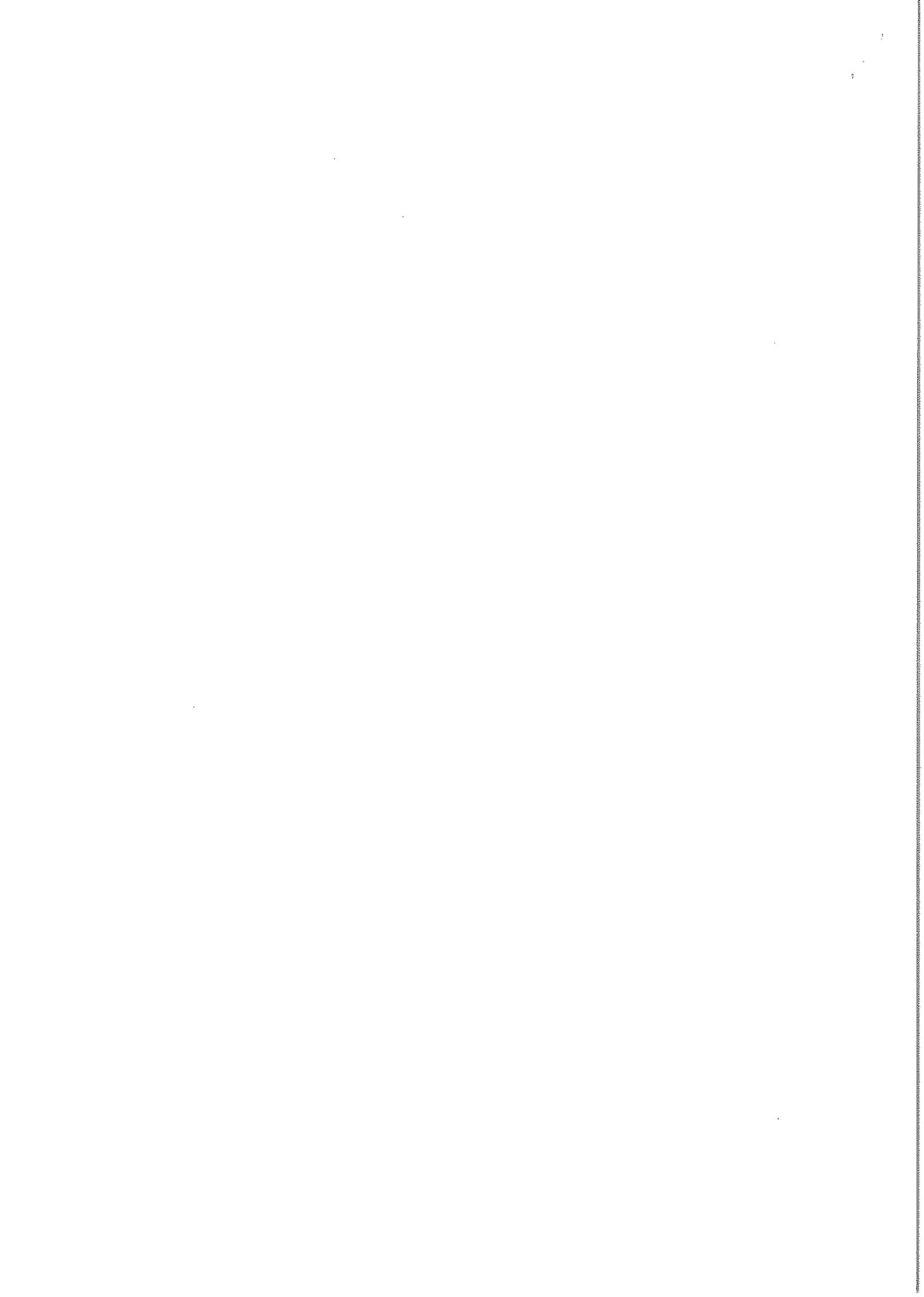
III Le bilan des dispositifs prévisionnels de secours

Un bilan des dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les 6 associations de secouristes de la Loire a été établi. Il figure en annexe

Au total, près de 700 DPS ont été mis en place dans le département de la Loire par les différentes associations de secouristes.

Une expérimentation d'un logiciel de médicalisation pourrait être réalisée sur deux ou trois épreuves sportives. Le logiciel a été créé par une société privée, il facilite la mise en place du DPS en fonction de différents critères, de l'importance, de la nature, de la configuration de l'épreuve.

Il est proposé que ce type de réunion, qui permet d'avoir une photographie efficiente du terrain, soit pérennisée (une fois par an).



REUNION MANIFESTATIONS SPORTIVES - DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Mardi 13 juin 2017 a 14 h 30

	Prénom	Nom	Téléphone	Courriel	Émargement
Préfecture					
Sous Préfecture Roanne	BOISSONNET	BOISSONNET	06 37 25 64 57	boissonnet@reunion.fr	
DDCS	URTIAND	TURPIN			
Gendarmerie	Gene MAHISE ESRILE	MAHISE	06 20 00 70 55	esrile@reunion.gendarmerie.gouv.fr	
Police	PIVONNE FROBEN	PIVONNE DANTEGRI	04 77 43 28 59 06 62 26 31 53	dsphr-em@reunion.gouv.fr	
SDIS	Enicha	GRIMPA	06 82 89 79 67	o.grimpa@sd17.r.ri	
Samu 42	Pierre-Alber	Genyrien	06 97 06 68 56	pierre-alber@samu42.fr	
Comité départemental olympique et sportif	Jaques	ÉLOI	06 84 23 37 04	jaques@comite-sportif.fr	
FFM					
FFSA	DAVITEL	BEDRION	06 22 81 05 73	daivitel@ffsa.fr	
Comité d'athlétisme	Rosal	RIVAS	06 08 63 59 85	rosal@comite-athletisme.fr	
Comité d'aviron	Eric	DE BROUWER	06 46 46 26 64	eric@comite-aviron.fr	
Comité de courses d'orientation	François	LAFANECHERE	06 21 28 58 41	lafafrancois@cco.fr	

Cendamerie. Bortolo Philippe. Aupiais. 06 77 52 81 00. Philippe-porhem@grandes-montagnes.fr. p. Porhem. Page 1

	Prénom	Nom	Téléphone	Courriel	Emargement
Comité de canoé kayak	Yannick	TABARD	0672912464	521@canoeclub.fr	
Comité de Cyclisme	Nichos	LEONARD	0637083693	president@pro-loire.fr	
Comité de cyclotourisme	Thomas	GAUVIN	0641233132	Thomas.gavin@gnp.fr.com	
Comité d'équitation	Mouillard	Jacques	0657622896	jacques.mouillard42330@gmail.com	
Comité de randonnée pédestre	Rabat	LETOP	0684094484	marcelaine@orange.fr	
Comité de triathlon	Mme Robert	Mathy Hermann	0671680098	cdultriathlon@free.fr mathyhermann.robert@clubp.fr	
Comité de joutes et barques					
Croix rouge française	Guillaume	MARCIAND-PASSQUIN	0643063636	claus48@croix-rouge.fr	
Association départementale de protection civile	Wennoyge	Di Rosa	0643590257	Wennoyge42@icloud.fr	
Fédération de sauvetage et secouriste 42	RABOULT	Andréa	0687148353	secouriste-mal@p.fr	
Secouriste français Croix blanche	Bernard	PLACE	0608621075	bernic.pl@gnp.com	
Ordre de Malte	Nicolas	BERARD	0685310143	nbarnaud@wanadoo.fr	
Equipier secouriste de la Loire	Thierry	APPEL R	0608237066	oes@loire@gnp.fr	

10